

EQUASENS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS
SIÈGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS
5 ALLÉE DE SAINT CLOUD 54600 VILLERS-LÈS-NANCY
403 561 137 RCS NANCY

—
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026

—
TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
—

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 32 524 940,50 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code qui s'élèvent à un montant global de 355 989 € et qui ont donné lieu à un impôt de 88 997 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux Administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leurs mandats et donne décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux Comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Cabinet BM&A, Auditeur de Durabilité, relatif à la certification des informations en matière de durabilité, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 32 524 940,50 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 524 940,50 €
Report à nouveau	125 903 230,80 €
À la disposition des actionnaires	158 428 171,30 €
Dividende (1,40 € par action)	21 243 775,00 €
Le solde, soit : est affecté au compte « report à nouveau ».	137 184 396,30 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,40 € par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 3 juillet 2026 auprès de UPTEVIA chargée de la gestion des titres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement de la distribution sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6%, soit une taxation globale de 31,4%. Il peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le dividende par action distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	Dividende par action	Dividende éligible à l'abattement de 40% (versé à des personnes physiques)	Dividende non éligible à l'abattement de 40% (versé à des personnes morales)
31/12/2022	1,15 €	1,15 €	1,15 €
31/12/2023	1,25 €	1,25 €	1,25 €
31/12/2024	1,25 €	1,25 €	1,25 €

CINQUIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements auxquels les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sylvie ORTILLON en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 27 mars 2026, aux fonctions d'Administrateur, de Madame Sylvie ORTILLON, demeurant 10 Les Morils - 77120 MAROLLES-EN-BRIE, en remplacement de Madame Émilie LECOMTE démissionnaire, pour le temps restant à courir de son mandat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur François JACQUEL en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur François JACQUEL.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Grégoire DE ROTALIER en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Grégoire DE ROTALIER.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de LA COOPERATIVE WELCOOP en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'Administrateur de LA COOPERATIVE WELCOOP.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination d'une nouvelle Administratrice Indépendante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvelle Administratrice Indépendante à compter de ce jour :

Madame Céline DARGENT
Née le 17/10/1976 à NANCY (54)
De nationalité française
Demeurant 22 Rue des Bégonias - 54000 NANCY

pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

Le mandat de Monsieur Daniel ANTOINE arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur à compter de ce jour :

Monsieur Vincent MONESTEL
Né le 27/02/1978 à SAINT DENIS (974 - La Réunion)
De nationalité française
Demeurant 2B Rue Saint-Gras - 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

Le mandat de Monsieur Thierry CHAPUSOT arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur à compter de ce jour :

Monsieur François-Pierre MARQUIER
Né le 03/02/1970 à ROUEN (59)
De nationalité française
Demeurant 3 Rue de Serre - 54000 NANCY

pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Le mandat de la Société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

BDO
7 Quai Kléber
67000 STRASBOURG

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2025, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et relatives aux rémunérations de toutes natures versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Thierry CHAPUSOT, Président du Conseil d'Administration

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry CHAPUSOT, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Denis SUPPLISSON, Directeur Général

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis SUPPLISSON, Directeur Général, tels que présentés au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Grégoire DE ROTALIER, Directeur Général Délégué

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Grégoire DE ROTALIER, Directeur Général Délégué, tels que présentés au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Damien VALICON, Directeur Général Délégué, jusqu'au 2 juin 2025

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Damien VALICON, Directeur Général Délégué, tels que présentés au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération présentée au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et attribuable en raison du mandat de Président du Conseil d'Administration.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération présentée au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et attribuable en raison du mandat de Directeur Général.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) pour 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération présentée au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et attribuable en raison du mandat de Directeur Général Délégué.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs présentée au « Chapitre 4 – Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Fixation de la rémunération annuelle globale des Administrateurs pour 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 100 000 € le montant de la rémunération versée aux Administrateurs au titre de leurs fonctions pour l'année 2026.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi qu'au règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'achat par EQUASENS de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du capital social, soit un nombre d'actions maximum de 1 517 412 actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- L'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution aux salariés ou mandataires sociaux d'EQUASENS ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un Plan d'Épargne Entreprise, ou pour l'attribution gratuite aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le montant global maximum destiné au programme de rachat d'actions susvisé, hors frais, est fixé à 80 000 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, et notamment par achat de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Plus généralement, le montant maximal de l'opération et le nombre maximal d'actions achetées seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- Mettre en œuvre la présente autorisation s'il le juge opportun ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées (prix d'achat unitaire maximum et minimum) ;
- Fixer et ajuster le nombre d'actions sur lequel portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme ;
- Effectuer par tout moyen d'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre de bourse ;
- Affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Conclure tout accord notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tout organisme et notamment de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à l'article L. 22-10-64 du Code de commerce ;
- Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 24 décembre 2027 ; elle met fin et remplace à compter de ce jour toute autorisation antérieure de même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.